

VILLE DE DAMP MART

DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE ORDINAIRE DU 23 FÉVRIER 2023

Nombre de Conseillers

En exercice :	23
Présents :	14
Représentés :	3
Absent excusé :	6

L'an deux mille vingt-trois le vingt-trois février à 20 heures 30, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Laurent DELPECH, Maire de Dampmart.

Date de la convocation : 16 février 2023

Ordre du jour :

Adoption du procès-verbal du 16 novembre 2022.

I-DÉLIBÉRATION

1. Approbation du rapport de charges de la CLECT (Commission Locale d'Évaluation des Transferts de Charges) du 10 octobre 2022,
2. Retrait de la commune de DAMPMART du SDESM pour la compétence IRVE (Infrastructure de Recharge de Véhicule Électrique),
3. Demande de subventions de l'État 2023 - Tranche 1 – Périscolaire + Option 1 et 2,
4. Demande de subventions de l'État 2023 - Rénovation Thermique de l'École Maternelle Blanchet,
5. Acquisition à l'amiable d'une parcelle de terrain n° AH 0368 « Lieu-dit les maux courants » d'une superficie de 150 m²,
6. Acquisition à l'amiable des parcelles de terrain n° AH 398 - ah 399 - AH 402 « Lieu-dit Chemin le Cheminet » d'une superficie de 1 833 m²,
7. Acquisition à l'amiable d'une parcelle de terrain n° Z 0003 « Lieu-dit les Hamettes » d'une superficie de 37 400 m²,
8. Création de postes au titre des avancements de grades 2023,
9. Création de logements de fonction attribués par convention d'occupation précaire avec astreintes.

II - DÉCISIONS

1. Adhésion à la convention annuelle 2023 relative aux missions optionnelles du cdg77,
2. Renouvellement adhésion 2023 médecine professionnelle et préventive,
3. Contrat suivi système exploitation réseau et suivi progiciels pack E.Magnus BERGER LEVRAULT,
4. Avenant n°1 de l'acte de renouvellement de bail commercial.

III - INFORMATIONS

Ouverture de séance à 20h40

Le Maire procède à l'appel des élus et annonce les pouvoirs,

ÉTAIENT PRÉSENTS :	Laurent DELPECH, Maire	Guy ACHARD DE LA VENTE
	Jacques POTTIER, Adjoint	Laurence HALLAIS
	Pierre CHOFFARDET, Adjoint	Francis BRIAND
	Michel PIRIS, Adjoint	David GENTIEN
	Myriam CHMELEFF, Conseillère déléguée	Fabien MARTINEAU
	Yvonne PASQUIER	Lydie ZMUDA
	Jean-Pierre PRIEUR	Nadège PARFAIT
ÉTAIENT REPRÉSENTÉS	Aude ZAFOUR pouvoir	Pierre CHOFFARDET
	Marie PLEGNON pouvoir	Michel PIRIS
	Kévin FAVRET pouvoir	Guy ACHARD DE LA VENTE
ABSENTS EXCUSÉS	Françoise DARRAS, Adjointe	
	Catherine ALIBERT BRIGNONE	
	Cyril MERZY	
	Viviane PFLIEGER	
	Guy DARRAS	
	Oliviane DUPONT	

Monsieur Le Maire adjoint nomme le secrétaire de Séance : Monsieur Guy ACHARD DE LA VENTE

Adoption du procès-verbal du 16 novembre 2022. Pas de remarque sur le procès-verbal, il est adopté à l'unanimité.

I-DÉLIBÉRATIONS

1. APPROBATION DU RAPPORT DE CHARGES DE LA CLECT (COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES TRANSFERTS DE CHARGES) DU 10 OCTOBRE 2022

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-5,

Vu le Code des impôts et notamment son article 1609 nonies C,

Vu la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative à la simplification de la coopération intercommunale et notamment son article 86,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire,

Vu l'avis préalable favorable unanime de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées lors de la séance du 10 octobre 2022.

Vu la délibération n°2022/101 du Conseil communautaire du 12 décembre 2022 portant approbation à l'unanimité du rapport de la CLECT du 10 octobre 2022.

APRÈS en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

APPROUVE le rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Transferts de charges en date du 10 octobre 2022 tel que joint en annexe.

2. RETRAIT DE LA COMMUNE DE DAMPMART DU SDESM POUR LA COMPÉTENCE IRVE (INFRASTRUCTURE DE RECHARGE DE VÉHICULE ÉLECTRIQUE)

Par délibération n°2020/12/052 du 17 décembre 2020, le Conseil municipal de Dampmart a transféré la compétence IRVE au SDESM.

Lors du comité syndical du 3 mars 2021, le SDESM a approuvé l'adhésion de la commune de Dampmart au SDESM pour cette compétence.

Or, le Conseil Communautaire du 3 octobre 2022 a approuvé les statuts de la CAMG en ajoutant

les compétences suivantes :

- Participation à l'élaboration d'un SAGE
- Création et entretien des infrastructures de charge nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables (IRVE) ou de navires à quai

Afin de permettre l'approbation des statuts de la CAMG, il est proposé à la commune de Dampmart de se retirer du SDESM uniquement pour cette compétence.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

APRÈS en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le retrait de la commune de Dampmart du SDESM pour la compétence IRVE ;
- **AUTORISE** le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération dans les délais requis.

3. DEMANDE DE SUBVENTIONS DE L'ÉTAT 2023 - TRANCHE 1 – PÉRISCOLAIRE + OPTIONS 1 ET 2

Monsieur le Maire indique qu'il est proposé de présenter le dossier suivant auprès des services de l'État en vue d'obtenir des subventions au titre des dotations de l'État (DETR, DSIL, FONDS VERT) dans le cadre de l'extension de l'école Blanchet et de la création de la restauration scolaire :

- TRANCHE 1 – PÉRISCOLAIRE + OPTION 1 ET 2.

Tableau de financement :

Estimation coût Travaux TTC	Travaux HT	DOTATION DE L'ÉTAT 2023
TRANCHE 1 - PERISCOLAIRE + OPTIONS 1 ET 2		
937 200,00 €	781 000,00 €	351 450,00 €

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité,

APPROUVE le projet d'investissement de l'opération ci-dessus présentée,

SOLLICITE l'aide financière la plus élevée que possible auprès de l'État au titre des Dotations de l'État pour l'année 2023,

ARRÊTE les modalités de financement suivantes :

Intitulé de l'opération :

- *Tranche 1 – périscolaire + Options 1 et 2*
- Coût prévisionnel HT des travaux : 781 000 €
- Montant sollicité au titre de la dotation de l'État : 351 450 € (45% du HT)

S'ENGAGE à ne pas commencer les travaux avant d'avoir l'accusé réception du caractère complet des dossiers,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à procéder à toutes démarches nécessaires et à signer tous documents (administratifs ou financiers) afférents aux demandes de subventions et à la réalisation de l'opération ci-dessus référencée,

DIT que les crédits nécessaires à cette opération seront prévus au budget communal 2023.

Monsieur Pierre CHOFFARDET souhaite intégrer dans le projet de l'extension de l'école, les ventilations dans les salles de classe existantes.

Monsieur le Maire présente le projet de l'extension de l'école BLANCHET et explique qu'il a reçu la directrice de l'école maternelle et celle-ci a fait remonter ses doléances. Elles seront incluses dans le projet, dont la réalisation d'un préau.

Monsieur le Maire présente le projet de la ferme Mercier qui se compose de 11 logements sociaux, un parking et une supérette.

Monsieur le Maire présente le projet d'acquisition d'un terrain de 5500m² situé rue Juliette Vadel. Le projet se compose de 2 lots existants (maisons), 6 lots de maisons individuelles, ainsi que 4 logements sociaux.

4. DEMANDE DE SUBVENTIONS DE L'ÉTAT 2023 - RÉNOVATION THERMIQUE DE L'ÉCOLE MATERNELLE BLANCHET

Monsieur le Maire indique qu'il est proposé de présenter le dossier suivant auprès des services de l'État en vue d'obtenir des subventions au titre des dotations de l'État (DETR, DSIL, FONDS VERT) :

- Rénovation thermique de l'école maternelle Blanchet - Remplacement des fenêtres.

Tableau de financement :

Estimation coût Travaux TTC	Travaux HT	DOTATION DE L'ÉTAT 2023
Rénovation thermique de l'école maternelle Blanchet - Remplacement des fenêtres		
31 536,00 €	26 280,00 €	21 024,00 €

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité,

APPROUVE le projet d'investissement de l'opération ci-dessus présentée,

SOLLICITE l'aide financière la plus élevée que possible auprès de l'État au titre des Dotations de l'État pour l'année 2023,

ARRÊTE les modalités de financement suivantes :

Intitulé de l'opération :

➤ Rénovation thermique de l'école maternelle Blanchet - Remplacement des fenêtres

- Coût prévisionnel HT des travaux : 26 280 €
- Montant sollicité au titre de la dotation de l'État : 21 024 € (80% du HT)

S'ENGAGE à ne pas commencer les travaux avant d'avoir l'accusé réception du caractère complet des dossiers,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à procéder à toutes démarches nécessaires et à signer tous documents (administratifs ou financiers) afférents aux demandes de subventions et à la réalisation de l'opération ci-dessus référencée,

DIT que les crédits nécessaires à cette opération seront prévus au budget communal 2023.

5. ACQUISITION A L'AMIABLE D'UNE PARCELLE DE TERRAIN N° AH 0368 « LIEUDIT LES MAUX COURANTS » D'UNE SUPERFICIE DE 150 M²

Monsieur le Maire explique qu'un accord à l'amiable en date du 13 octobre 2022 a été trouvé avec l'indivision PALAMINI (Madame PALAMINI Dina épouse GAGGIOTTI, Monsieur Joël PALAMINI, Monsieur Éric PALAMINI) pour vendre la parcelle « LIEUDIT LES MAUX COURANTS » cadastrée section AH N° 0368 d'une superficie de 150 m² située sur un emplacement réservé

(N°3) en zone Ne créée en vue de l'implantation d'équipements sportifs, socio-éducatifs ou socioculturels.

Monsieur le Maire explique que les emplacements réservés sont créés à l'occasion de l'adoption ou de la révision d'un plan local d'urbanisme. Ils sont destinés à recevoir les voies et ouvrages publics, les installations d'intérêt général, les espaces verts existants ou à créer ou nécessaires aux continuités écologiques.

Monsieur le Maire propose que la commune acquière la parcelle cadastrée AH N° 0368 (LIEUDIT LES MAUX COURANTS) dont le prix est fixé à 2 000 €.

APRÈS en avoir délibéré, le Conseil Municipal et à l'unanimité,

DONNE un avis favorable à l'acquisition de la parcelle de terrain cadastrée AH N° 0368 d'une superficie de 150 m² « LIEUDIT LES MAUX COURANTS »,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son adjoint à signer les actes de vente et toutes pièces administratives ou comptables se rapportant à ce dossier,

FIXE le prix d'achat à 2 000 €,

DIT que les frais d'acte de la cession seront à la charge de l'acquéreur.

6. ACQUISITION A L'AMIABLE DES PARCELLES DE TERRAIN CADASTRÉES SECTION AH N° 0398 – AH N° 0399 - AH N° 0402 « LIEUDIT CHEMIN LE CHEMINET » D'UNE SUPERFICIE DE 1 833 M² INSCRITES EN EMPLACEMENT RÉSERVÉ

Monsieur le Maire explique qu'un accord à l'amiable en date du 13 octobre 2022 a été trouvé avec Monsieur PALAMINI Joël pour vendre les parcelles « LIEUDIT CHEMIN LE CHEMINET » cadastrées AH N°0398 – AH N°0399 et AH N°0402 d'une superficie de 1 833 m² située sur un emplacement réservé (N°3), en zone Ne créée en vue de l'implantation d'équipements sportifs, socio-éducatifs ou socioculturels.

Monsieur le Maire explique que les emplacements réservés sont créés à l'occasion de l'adoption ou de la révision d'un plan local d'urbanisme. Ils sont destinés à recevoir les voies et ouvrages publics, les installations d'intérêt général, les espaces verts existants ou à créer ou nécessaires aux continuités écologiques.

Monsieur le Maire propose que la commune acquière les parcelles cadastrées AH N°0398 – AH N°0399 et AH N°0402 (LIEUDIT CHEMIN LE CHEMINET) dont le prix est fixé à 28 000 €.

APRÈS en avoir délibéré, le Conseil Municipal et à l'unanimité,

DONNE un avis favorable à l'acquisition desdites parcelles de terrain cadastrées section AH N°0398 – AH N°0399 et AH N°0402 d'une superficie de 1 833 m² « LIEUDIT CHEMIN LE CHEMINET »,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son adjoint à signer les actes de vente et toutes pièces administratives ou comptables se rapportant à ce dossier,

FIXE le prix d'achat à 28 000 €,

DIT que les frais d'acte de la cession seront à la charge de l'acquéreur.

7. ACQUISITION A L'AMIABLE D'UNE PARCELLE DE TERRAIN N° Z 0003 « LIEU-DIT LES HAMETTES » D'UNE SUPERFICIE DE 37 400 M²

Monsieur le Maire explique qu'un accord à l'amiable en date du 6 février 2023 a été trouvé avec Monsieur CANAPE André pour vendre sa parcelle « LIEU DIT LES HAMETTES » cadastrée N° Z 0003 d'une superficie de 37 400 m² (soit 3,74 ha) située en zone Ad, en vue de la réalisation d'une unité de Méthanisation et l'aménagement d'une déchetterie de déchets verts.

Monsieur le Maire propose que la commune acquière la parcelle cadastrée N° Z 0003 (LIEU DIT LES HAMETTES) dont le montant à l'amiable est fixé à 26 180 €.

APRÈS en avoir délibéré, le Conseil Municipal et à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à acquérir la parcelle de terrain cadastrée N° Z 0003 d'une superficie de 37 400 m² « LIEU DIT LES HAMETTES »,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son adjoint à signer les actes de vente et toutes pièces administratives ou comptables se rapportant à ce dossier,

FIXE le montant d'achat à 26 180 €,

DIT que les frais d'acte de la cession seront à la charge de l'acquéreur.

8. CRÉATION DE POSTES AU TITRE DES AVANCEMENTS DE GRADES 2023

Monsieur le Maire indique que les fonctionnaires ont la possibilité d'évoluer dans leur carrière et que l'avancement de grade leur permet d'accéder à un grade et à des fonctions d'un niveau supérieur. Des conditions sont alors nécessaires pour y prétendre et lorsqu'elles sont remplies, l'avancement se fait par voie d'inscription à un tableau annuel, qui n'est désormais plus soumis à l'avis de la commission administrative paritaire du centre de gestion.

L'avancement de grade peut être prononcé : soit au choix par appréciation de la valeur professionnelle et des acquis de l'expérience des agents, soit par voie d'examen professionnel.

Cette année, 1 seul agent peut en bénéficier.

Aussi, pour permettre la nomination de cet agent, il est nécessaire de créer 1 nouveau poste (l'ancien sera supprimé lors d'un prochain conseil municipal après avis du comité technique).

ENTENDU les différents exposés,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2121-29,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, ainsi que des textes subséquents,

VU la loi n°82-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale, et notamment ses articles 34 et 39,

VU le décret n° 2011-558 du 20 mai 2011 portant statut particulier du cadre d'emplois des animateurs territoriaux,

VU le décret n°2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,

VU le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,

VU le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale,

VU le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,

VU le tableau des effectifs,

VU le budget communal pour l'exercice 2023,

CONSIDÉRANT qu'il appartient au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au bon fonctionnement des services dans le respect des dispositions de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et qu'il convient de modifier le tableau des emplois.

ENTENDU l'exposé de Monsieur Le Maire,

APRÈS en avoir délibéré, le Conseil Municipal et à l'unanimité,

DÉCIDE de créer :

- Un poste d'Adjoint administratif principal de 1^{ère} classe pour occuper les fonctions de gestionnaire du pôle éducatif, logements, élections et CCAS.

Grades ou emploi	Catégorie	Tableau des emplois BP 2022	Création Suppression	Nouvel effectif budgétaire 2023
Adj administratif Pl 1 ^{ère} cl	C	4	+1	5

DIT que les crédits sont inscrits en dépenses au budget de l'année 2023.

9. CRÉATION DE LOGEMENTS DE FONCTION ATTRIBUES PAR CONVENTION D'OCCUPATION PRÉCAIRE AVEC ASTREINTES

Pour rappel, un logement de fonction peut être attribué, soit par nécessité absolue de service, soit par occupation précaire avec astreinte :

Par nécessité absolue de service :

Aux agents ayant une obligation de disponibilité totale et qui ne peuvent accomplir normalement leur service sans être logés sur leur lieu de travail ou à proximité, notamment pour des raisons de sûreté, de sécurité ou de responsabilité. Chaque concession de logement est alors octroyée à titre gratuit mais toutes les charges liées au logement de fonction (eau, électricité, chauffage, gaz, assurance habitation, travaux d'entretien courant et menues réparations, taxe d'habitation, ...) sont acquittées par l'agent.

Par occupation précaire avec astreinte :

Aux emplois tenus d'accomplir un service d'astreinte et qui ne remplissent pas les conditions ouvrant droit à la concession d'un logement par nécessité absolue de service. Une période d'astreinte s'entend comme une période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de l'administration, la durée de cette intervention étant considérée comme un temps de travail effectif. Chaque concession de logement est octroyée à titre onéreux à raison de 50 % de la valeur locative réelle des locaux. Toutes les charges liées au logement de fonction sont également acquittées par l'agent.

Suite à la remise en état du 6 rue Emile Blanchet, le logement de fonction situé dans l'enceinte de l'école maternelle Blanchet, devient vacant. Il sera susceptible d'être mis à disposition sous conditions d'astreintes, à un agent de la filière technique sous convention d'occupation précaire.

Le conseil municipal est donc invité à fixer l'emploi et les conditions d'occupation de ce logement de fonction au sein de l'école maternelle Blanchet, 6 rue Emile Blanchet.

VU le Code général des collectivités locales et notamment son article L2129-1,

VU le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles R.2124-64 à D.2124-74,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, ainsi que des textes subséquents,

VU la loi n°90-1067 du 28 novembre 1990 modifiée et notamment son article 21 précisant que les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs établissements publics fixent la liste des emplois pour lesquels un logement de fonction peut être attribué gratuitement ou moyennant une redevance par la collectivité ou l'établissement public concerné, en raison notamment des contraintes liées à l'exercice de ces emplois,

VU le décret n° 2012-752 du 9 mai 2012 portant réforme du régime des concessions de logement,

VU l'arrêté du 22 janvier 2013 relatif aux concessions de logement accordées par nécessité absolue de service et aux conventions d'occupation précaire avec astreinte pris pour l'application des articles R. 2124-72 et R. 4121-3-1 du Code général de la propriété des personnes publiques,

CONSIDÉRANT qu'un logement de fonction est désormais disponible au sein de la commune. Il est donc nécessaire de le déclarer en concession de logement par convention d'occupation précaire avec astreinte,

CONSIDÉRANT qu'il convient de délibérer pour fixer la liste des emplois pour lesquels un logement de fonction peut être attribué à titre gratuit ou moyennant une redevance, en raison des contraintes liées à leur fonction,

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,

APRÈS en avoir délibéré, le Conseil Municipal et à l'unanimité :

DÉCIDE de fixer la liste des emplois bénéficiaires d'un logement de fonction dans la commune de Dampmart comme suit :

- Concession de logement par convention d'occupation précaire avec astreintes

Emploi et logement	Obligations liées à l'octroi du logement
<p>Logement de type T4, situé - 6 rue Emile Blanchet (97 m2)</p> <p>Gardiennage de l'école maternelle Blanchet et de l'école élémentaire des Vallières</p> <p><i>A titre indicatif : valeur locative 840€</i></p> <p>Bénéficiaire : Agent de la filière technique</p>	<ul style="list-style-type: none">-Ouverture, fermeture, sécurisation et surveillance des écoles,-Déneigement et sablage du périmètre des locaux,-Interventions si déclenchement de l'alarme,-Sortie des poubelles-Traversée des écoles

DIT que le montant de la redevance du logement est égal à 50 % de la valeur locative réelle des locaux et que toutes les charges courantes liées au logement de fonction (eau, électricité, chauffage, gaz, assurance habitation, travaux d'entretien courant et menues réparations, taxe d'habitation, ...) sont acquittées par les agents occupant un logement par convention d'occupation précaire avec astreintes,

AJOUTE que le bénéficiaire du logement devra s'acquitter des réparations et charges locatives, ainsi que des impôts ou taxes liés à l'occupation des locaux.

Il devra souscrire une assurance contre les risques dont il doit répondre en qualité d'occupant.

RAPPELLE que la convention accordée est révocable à tout moment ; elle prendra notamment fin, en tout état de cause, si l'intéressé(e) n'occupe plus effectivement l'emploi au titre duquel elle a été accordée ou en cas de changement d'utilisation ou d'aliénation de l'immeuble.

DIT que l'assiette des prélèvements obligatoires sera calculée conformément au barème

d'évaluation en nature logement de l'URSSAF, revalorisé au 1er janvier de chaque année,

INDIQUE que les décisions individuelles d'attribution sont prises par arrêté, en application de cette délibération par l'autorité territoriale ayant le pouvoir de nomination,

II – DÉCISIONS

1. Adhésion à la convention annuelle 2023 relative aux missions optionnelles du cdg77

D'approuver la convention unique pour l'année 2023 relative aux missions optionnelles du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale de Seine-et-Marne, ci-annexée.

2. Renouvellement de l'adhésion 2023 de la médecine professionnelle et préventive

De signer le renouvellement de notre convention au : Service de Médecine Professionnelle et Préventive avec le Centre de Gestion – 10, Points de Vue – CS 40056 – 77564 LIEUSAIN CEDEX, conclu pour une durée de 1 an, selon la tarification 2023 (décision du Conseil d'Administration du Centre de Gestion au 29 novembre 2022).

3. Contrat de suivi du système d'exploitation réseau et suivi du progiciels Pack E.Magnus BERGER LEVRAULT

De reconduire les contrats avec la Société BERGER LEVRAULT, 64, Rue Jean Rostand – 31670 LABEGE pour ces prestations, pour une durée de 1 an du 01 janvier 2023 au 31 Décembre 2023. La redevance annuelle est 5 961,67 € TTC.

4. Avenant n°1 de l'acte de renouvellement du bail commercial

De signer un avenant à l'acte de renouvellement du bail commercial, suite à l'acte de cession du 30 janvier 2023, désignant ainsi la société LCD représentée par Monsieur Christophe DIAS, gérant et Monsieur Lionel DIAS, son associé, comme repreneurs du fonds de commerce du 1 rue du château – 77400 DAMPMART.

1. III – INFORMATIONS

Monsieur le Maire informe que nous avons recruté, à compter du mois d'avril, un ASVP supplémentaire. Mme Sandra Peyrade a demandé sa mutation sur la commune de Chelles à compter de mai.

Monsieur le Maire précise que la pharmacienne ouvrira le 15 mars son office au sein de la maison de santé.

Tour de table

Madame Lydie ZMUDA informe que l'adhésion au GIGA risque d'augmenter de 1€/habitant/an.

Madame Myriam CHMEMELEFF indique que le prochain vendredi culturel aura lieu le vendredi 24 mars à 19h à la mairie de DAMPMART.

Monsieur Fabien MARTINEAU souhaite mettre en avant la qualité des articles du dernier ÉCHO.

Monsieur Jean-Pierre PRIEUR trouve le nouveau site de la ville très bien réalisé. Il précise qu'il faudra que Monsieur PIGENEL le mette à jour quotidiennement.

Monsieur le Maire se rend compte que nous ne communiquons pas assez sur les projets, les évènements et les services. Un travail devra être effectué avec les services pour mettre en avant certaines réalisations et les projets de la ville.

Monsieur Jacques POTTIER organisera dans les mois à venir une visite du nouveau centre de tri du SIETREM ainsi que la visite du château de Ferrière en Brie (visite commentée par la maire de Ferrière).

Monsieur Pierre CHOFFARDET projette une diapositive intitulée « Choc énergie 2022/2023 » qui se résume ainsi :

Présentation des évolutions de la tarification de l'électricité par Total Énergie

- Éclairage public : 60 --> 150 €/MWh
- Tarif bleu HP : 77 -> 300 €/MWh
- Tarif bleu H : 50 -> 80 €/MWh
- Tarif > 36 kVA (ex tarif jaune) HPH : 100 -> 360 €/MWh
- Tarif > 36 kVA (ex tarif jaune) HCH : 77 -> 20 €/MWh
- Tarif > 36 kVA (ex tarif jaune) HPE : 44 -> 300 €/MWh
- Tarif > 36 kVA (ex tarif jaune) HCE : 27 -> 3 €/MWh

Impact sur le budget

- Éclairage public 11 000 € à 13 000€
- Tarif bleu : 22 000 € -> 25 000 €
- Ex tarif jaune : 13 000 € à 17 000 €

Mesures prises par la municipalité pour limiter la consommation

- Accélération de la rénovation de l'éclairage public
- Remplacement des éclairages par des Dalles LED dans les écoles,
- Limitation de la température à 19 °C dans tous les bâtiments (17 °C dans le gymnase)
- Abandon des aglécoc
- Impact prévu dans le budget (y compris TVA et taxes diverses) +50 000 €

Monsieur Jacques POTTIER informe que le SIETREM, à partir des Ordures ménagères que l'on brûle, produit de la chaleur et de l'électricité. Le prix de vente du MWh de l'électricité est plafonné en France par la Loi des Finances pour 2023 à 145€ le MWh. Si le SIETREM arrive à vendre au-delà des 145€ le MWh, l'État prendra à la marge entre les 145€ le MWh et le prix de vente, ce qui augmentera le bouclier.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h36.

Le Maire
Laurent DELPECH



Le secrétaire de séance
Guy ACHARD DE LA VENTE

